

L'AGGLO

Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE STRATEGIE ET RESSOURCES
Direction : DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DIALOGUE SOCIAL
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Adoption de la prime exceptionnelle d'urgence sanitaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11 fixant le régime social et fiscal de la prime exceptionnelle d'urgence sanitaire des agents publics,

CONSIDERANT que le plan de continuité des activités de la Communauté d'Agglomération a prévu le maintien pendant la période de confinement d'un certain nombre d'activités et de services et a nécessité la mobilisation des agents en charge de ces activités,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire et légitime de valoriser l'engagement des agents qui ont travaillé dans un contexte de pandémie avec des contraintes nouvelles, une proximité avec des sources éventuelles de contamination et hors format de confinement,

CONSIDERANT que certains des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité des activités ont été soumis à un certain niveau de risque malgré les mesures de protection prises conformément ou en complément des consignes nationales,

DECIDE**ARTICLE 1 : Objet**

Il est décidé d'attribuer aux agents permanents et non permanents de catégorie B et C de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ayant été mobilisés sur le terrain (hors agents ayant travaillé à distance, ou télétravaillé ou travaillé sur site sans contact physique avec le public ou des personnes extérieures) entre le

034-243400769-20200511-DC2020-148-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

17 mars et le 10 mai la prime exceptionnelle d'urgence sanitaire prévue par la loi du 25 avril 2020 susvisée.

ARTICLE 2 : Calcul

La prime calculée sur la base d'un taux journalier de 22€ est versée pour chaque jour effectivement travaillé du 17 mars au 10 mai 2020 incluant les jours de repos Covid attribués par l'employeur.

ARTICLE 3 : Plafond

Le montant maximal est fixé à 1000€ pour la période de référence. Tout agent totalisant 45 jours travaillés ou plus sur la période définie perçoit une prime exceptionnelle d'urgence sanitaire de 1000€.

ARTICLE 4 : Régime fiscal et social

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu, et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 11/05/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200511-DC2020-148-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020